

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	27
JONC	1
Archives	1

N° 2021-2381 /GNC

du 16 décembre 2021

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

<p>Exécuté en préfecture 988-229880018-20211217-2021-2381GNC-AI Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021</p>

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises confrontées à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement du 7 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
NOUMEA JANTE	1043587.003	Travaux de montage de structures métalliques	1
SARL LE NOUVEAU LITTORAL / STATION MOBIL	0976449.001	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	1
SARL HOT FOOD/SNACKING DISTRIBUTION	1196666.001	Fabrication de plats préparés	3
MR COFFEE NC	1458751.001	Vente à domicile	4
LE TABAC DE LA BD	1431428.001	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	2
EDITIONS PÉTROGLYPHES	0378869.001	Autre imprimerie (labeur)	1
LA FABRIK	0914150.001	Programmation informatique	6
DREHU VILLAGE	0431494.001	Hôtels et hébergement similaire	21
NENGONE VILLAGE	0431510.001	Hôtels et hébergement similaire	18
GARAGE MBB	1271246.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	2
ELLIPSE CONSULTING	0794537.001	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	4
SERITEX	0154757.001	Ennoblement textile	12
TOTAL ROND POINT	1320134.001	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	13
LA ROSE ROUGE	0751362.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	6

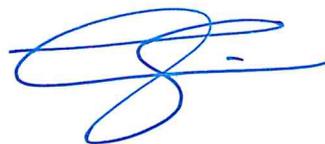
Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211217-2021-2381GNC-AL
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

FORMUL'AUTO	1424373.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	2
ABF	1199470.001	Construction d'autres bâtiments	15
NIAOULI DISTRIBUTION SARL	0771675.001	Autre imprimerie (labeur)	1
SCSI / SKAZY	0732206.001	Programmation informatique	8
CONSTELLATION	1296680.001	Commerce d'alimentation générale	5
SOS LOCATION	0286500.002	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	2
ORUS INFORMATIQUE	0242594.001	Programmation informatique	2
L'HÉRITAGE SARL	1368679.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	5
SOLJAHSOL BÉTON	1094622.001	Fabrication de béton prêt à l'emploi	3
SOLJAHSOL ENVIRONNEMENT	1158591.001	Services d'aménagement paysager	2
LIBRE SERVICE AUSTERLITZ	0431825.001	Commerce d'alimentation générale	9
HÔTEL DE POE	1029123.001	Hôtels et hébergement similaire	4
SARL DOLI	1001403.001	Fabrication de plats préparés	4

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la politique du « bien-vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211217-2021-2381GNC-AI
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021